



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53359

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : Rue Haberman 2 - 4 Impasse Migerode 5
- Identité du demandeur : ULAC (Union des Locataires d'Anderlecht Cureghem) A.S.B.L.
- Demande de : permis d'urbanisme : Transformer trois immeubles autour de l'impasse Migerode afin d'aménager des maisons unifamiliales

Nature de l'activité principale : logement

Zone : PRAS : espaces structurants, liserés de noyau commercial, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones d'habitation

Motifs principaux de l'enquête : dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)

Art. 126§11: MPP uniquement pour dérogation au volume, à l'implantation ou à l'esthétique des constructions

dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne)

application de la prescription particulière 2.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)

application de la prescription générale 0.12. du PRAS (modification (totale ou partielle) de l'utilisation ou de la destination d'un logement ou démolition d'un logement)

L'enquête se déroule :

À partir du 02/10/2024 et jusqu'au 16/10/2024 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 02/10/2024 au 16/10/2024)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 16/10/2024.
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le jeudi 24 octobre 2024, à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 24/09/2024

Pour le Collège,

Par délégation :

Pour le service Permis d'urbanisme

M. BREYNE

Responsable du service



